



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	03	12

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.*

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

Mme PIESTA a quitté la salle et ne participe pas au vote.

**33 - Renouvellement des baux de chasse période 2024/2033
- Choix de la procédure d'attribution du lot de chasse**

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Conformément au droit local (Alsace Moselle) de la chasse, en application du Code de l'environnement, les communes peuvent relouer les chasses communales de trois manières, soit :

- par voie de convention de gré à gré (avec le locataire en place) ;
- en organisant une procédure d'appel d'offres pour attribuer la chasse au candidat le mieux disant ;
- en recourant à l'adjudication publique.

Le locataire en place n'ayant pas fait valoir son droit de priorité.

Le gré à gré n'étant dans ces cas d'espèce plus le mode de location possible, et conformément au cahier des charges des chasses communales de la Moselle, il est proposé au conseil municipal de recourir à la procédure d'appel d'offres.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

DÉCIDE de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du lot 1 de chasse et de publier l'avis conformément aux dispositions du cahier des charges de location des chasses communales de la Moselle dans un journal d'annonces légales, sur le site internet de la ville ainsi que par voie d'affichage en mairie pendant 6 semaines au moins à compter de la date d'envoi à la publication.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document administratif y afférents.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Kleinhentz", written over the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »